Vienne Condrieu Agglomération

Accusé de réception en préfecture
038-200077014-20221213-22-247-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

DÉLIBERATION 22-247

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 13 décembre 2022

Date de la convocation : **6 décembre 2022**
Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président
M Patrice AMBROSIONI, M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christophe BOUVIER, M. Jacques BOYER, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Martin DAUBREE, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Anny GELAS, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, Mme Catherine MARTIN, M. Guy MARTINET, M. Alain ORENGIA ; Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Jean-Paul PHILY, Mme Sophie PORNET, Mme Dominique ROUX, M. Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO.

Ont donné pouvoir : M. Christian BOREL à M. Thierry SALLANDRE, Mme Dalila BRAHMI à M. Jean-Paul PHILY, M. Pierre-Marie CHARLEMAGNE à M. Christophe CHARLES, M. Jean-Yves CURTAUD à M. Jean-Claude LUCIANO, M. Patrick CURTAUD à M. Daniel PARAIRE, Mme Annie DUTRON à Mme Anny GELAS, Mme Martine FAÏTA à M. Frédéric BELMONTE, Mme Brigitte PHAM-CUC à Mme Maryline SILVESTRE, M. Isidore POLO à M. Denis PEILLOT, M. Jean PROENÇA à M. Jean TISSOT, Mme Béatrice TRANCHAND à M. Philippe MARION.

Absent suppléé : M. Christian PETREQUIN représenté par Mme Céline MESSINA.

Secrétaire de séance : M. Richard BONNEFOUX.

OBJET : **ASSAINISSEMENT** – Tarifs 2023 de la redevance d'assainissement collectif pour les effluents domestiques

Rapporteur : Alain CLERC

NOTE DE SYNTHÈSE

Depuis le 1er janvier 2018, Vienne Condrieu Agglomération exerce la compétence assainissement sur l'intégralité de de son territoire.

Le Conseil communautaire du 6 novembre 2018 a arrêté une stratégie tarifaire cohérente et globale permettant de financer les investissements à réaliser sur les différents systèmes d'assainissement gérés par l'Agglomération tout en harmonisant progressivement le tarif des redevances d'assainissement collectif.

Les principes régissant la politique tarifaire sont ainsi les suivants :

- Mise en place d'un abonnement unique de 25 € HT annuel ;
- Augmentation progressive du tarif des communes dont le montant est inférieur à un tarif cible 1,60€/m³ pour une facture 120 m³ ;
- Stabilisation du tarif des communes dont le tarif est supérieur ou égal au tarif cible 1,60 €/m³ pour une facture 120 m³.

Le contexte économique actuel remet en cause l'équilibre du budget assainissement qui est fortement impacté, notamment par l'augmentation importante des dépenses d'électricité et de la masse salariale. Cette augmentation vient ainsi grever la capacité d'investissement de ce budget. Il convient également de rappeler que le budget annexe de l'assainissement s'équilibre uniquement par ses recettes propres qui reposent essentiellement sur les produits de la redevance assainissement collectif.

Le besoin de financement annuel supplémentaire est ainsi estimé à 300 000 €. Afin de combler ce besoin, il est proposé de fixer le nouveau tarif cible à 1,72 €/m³ pour une facture 120 m³.

L'atteinte de ce nouveau tarif cible pour les communes qui étaient auparavant au tarif cible de 1,60€/m³ représente ainsi une augmentation de + 0,12€/m³. Par conséquent, il est proposé d'étaler sur deux ans cette hausse tarifaire selon les modalités présentées ci-dessous.

Par ailleurs, concernant la commune de Meyssiez, le prix sur cette commune était inférieur à 1€/m³ pour une facture 120 m³. Ce prix trop faible ne permettant pas de bénéficier de subventions de l'Agence de l'eau, il est proposé d'augmenter ce prix pour atteindre dès 2023 1,01€/m³ pour une facture 120 m³.

Il est précisé que les communes d'Echalas, Loire-sur-Rhône et Saint-Romain-en-Gier ne sont pas concernées par la présente délibération. Ces dernières sont en effet situées sur le territoire du SYSEG qui exerce la compétence assainissement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R 2224-19 à R 2224-19-11,

VU l'avis du bureau communautaire du 24 novembre 2022 et de ce jour,

VU l'avis de la commission Eau assainissement du 30 novembre 2022,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

FIXE les tarifs 2023 de la redevance d'assainissement collectif comme suit :

- Pour les communes en régie :

Commune	2023	
	Part fixe en € HT /an	Part variable en € HT/m³
Chonas l'Amballan	25 €	1,53 €
Meyssiez	25 €	0,80 €
Pont-Evêque	25 €	1,27 €
Reventin-Vaugris	25 €	1,47 €
Septème	25 €	1,55 €
Serpaize	25 €	1,49 €
Vienne	25 €	1,45 €

- Pour les communes gérées en délégation de service public :

Commune	2023	
	Part fixe en € HT /an	Part variable en € HT/m³
Ampuis	25 €	0,89 €
Chasse sur Rhône	25 €	1,40 €

Commune	2023	
	Part fixe en € HT /an	Part variable en € HT/m³
Chuzelles	25 €	1,15 €
Condrieu	25 €	0,89 €
Estrablin	25 €	1,12 €
Eyzin Pinet	25 €	0,86 €
Jardin	25 €	1,12 €
Les Côtes d'Arey	25 €	0,54 €
Les Haies	25€	0,37 €
Longes	25€	0,60 €
Luzinay	25 €	1,19 €
Moidieu-Détourbe	25 €	1,20 €
Saint Cyr sur le Rhône	25 €	0,69 €
Saint Sorlin de Vienne	25 €	1,12 €
Sainte Colombe	25 €	1,45 €
Seyssuel (versant Chasse sur Rhône)	25 €	1,28 €
Seyssuel (versant Vienne Sud)	25 €	1,23 €
Saint Romain en Gal	25 €	0,81 €
Trèves (le Bourg)	25 €	0,35 €
Trèves (le Garon)	25 €	1,22 €
Tupin et Semons	25 €	0,8 €
Villette de Vienne	25 €	1,42 €

Il est précisé que pour les communes gérées en délégation de service public, la redevance prélevée par le ou les délégataires (dans le cas des communes raccordées sur le collecteur de l'ex syndicat Rhône Gier) vient s'ajouter à la redevance intercommunale votée par Vienne Condrieu Agglomération. Dans le cas de la commune de Trèves, les usagers du Bourg sont raccordés sur la station d'épuration du Syndicat intercommunal d'assainissement de la Moyenne Vallée du Gier (SIAMVG). A ce titre, ils s'acquittent, en plus de la part communautaire, d'une part versée au syndicat et d'une part versée au délégataire du SIAMVG en charge de l'exploitation de la station d'épuration et du réseau de transit.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération publiée le 19/12/2022

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Claude BOUR

Vienne Condrieu Agglomération (Isère)

Pour extrait certifié conforme
Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente,

Claudine PERROT-BERTON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat